

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

DELIBERATION N° 8

OBJET : Budget principal – Décision modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

•En fonctionnement :

Il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires :

- + 21 000 € pour un complément des assurances du personnel ;
- + 10 000 € pour l'association ESF (opération « Urgence Solidarité Ukraine ») ;
- + 2 500 € pour le reversement de pénalités perçues aux demandeurs.

et des recettes supplémentaires :

- + 1 110 500 € (estimation révisée de l'accise d'électricité à percevoir).

•En investissement :

Il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires :

- + 50 000 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs sur les acomptes ;
- + 100 € pour un ajustement sur les achats de logiciels ;

et des recettes supplémentaires :

- + 1 000 000 € pour des subventions en éclairage public ;
- + 53 750 € pour un complément sur des travaux d'électricité ;
- un ajustement sur les participations aux SAS pour tenir compte des participations en capital (- 182 738 €)

et en CCA (+ 199 988 €) ;

- 50 100 € pour une moins-value sur le programme d'éclairage public.

Parallèlement, il est procédé à un ajustement sur les amortissements des investissements (+ 570 000 €) et sur les amortissements des subventions (+ 210 000 €) ainsi qu'aux écritures pour la revente d'un véhicule suite à l'acquisition d'un véhicule neuf (3 000 €).

L'équilibre général est atteint avec un virement de 717 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président ;
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUUX

